

Addendum à la brochure A comme Artiste

Octobre 2011

L'application par l'ONEM de la législation relative aux artistes a évolué, principalement pour les techniciens et les artistes créateurs. Pour prendre connaissance des changements, nous vous invitons à consulter notre site www.artistproject.be; la note de l'ONEM y est consultable dans son intégralité (cfr. Onglet outils/statut).

Les artistes de spectacles, musiciens et techniciens

D'une manière générale, les C4 issus des BSA ou SMartBE ne suffiront plus à prouver une prestation artistique (notamment quand un artiste souhaite obtenir ou prolonger son 'statut d'artiste', ou lorsqu'il est convoqué à l'ONEM dans le cadre de la recherche active d'emploi). Il faudra montrer en plus une copie de son contrat de travail ou une convention conclue entre l'employeur (le centre culturel, le théâtre, le producteur, l'asbl...) et l'artiste.

Artistes créateurs (plasticiens)

Désormais les artistes créateurs (peintre, écrivain, sculpteur, ...) sont assimilés "indépendants". Cela signifie par exemple que l'ONEM ne prendra plus en compte la transformation en salaire de ventes d'œuvres et de prestations effectuées via SMART ou d'autres BSA (Bureaux Sociaux pour Artistes).

La règle du cachet (règle particulière pour ouvrir ses droits au chômage pour artistes qui travaillent 'à la prestation') ne s'appliquera plus aux artistes créateurs, même s'ils sont payés à la prestation.

La règle du cachet pourra toutefois être appliquée aux artistes créateurs qui, dans le cadre de l'industrie du spectacle, sont occupés comme salariés, et qui sont rémunérés à la tâche. Il s'agit en général d'artistes qui tournent avec le spectacle (artistes costumiers, décorateurs, ...)

Techniciens du spectacle

Les techniciens de l'audiovisuel et du spectacle vivant ne pourront plus bénéficier de la règle du cachet pour ouvrir leurs droits au chômage. Un technicien de moins de 36 ans devra donc travailler 312 jours pour ouvrir ses droits au chômage. Néanmoins, il pourra bénéficier de la neutralisation des périodes (avantage de l'art.116§5, bloquez le % de l'allocation) s'il est occupé dans le secteur du spectacle et prouve qu'il travaille comme salarié, dans sa profession principale, avec contrats de courte durée (moins de 3 mois).

Indexation des montants

P.45 de la brochure A comme Artiste : pour la règle du cachet, le montant de 36.94€ a été indexé et est passé à 37.70€ depuis le 1er mai 2011.

p.47 salaire de référence : 1443,54€ (1/5/2011)